



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

N° 8074

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

**portant dérogation temporaire au délai de conclusion des contrats
d'apprentissage prévu à l'article L. 111-3, paragraphe 4, du Code du travail**

*

Article unique.

Par dérogation à l'article L. 111-3, paragraphe 4, du Code du travail, le délai de conclusion des contrats d'apprentissage fixé au 1er novembre 2022 est reporté au 30 novembre pour l'année 2022.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 13 octobre 2022

Le Secrétaire général,

Le Président,

s. Laurent Scheeck

s. Fernand Etgen